

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement (2015-08) modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA15 25 0202 du 4 mai 2015, un projet du *Règlement (2015-08) modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) en lien avec le verdissement et le développement durable.*

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 26 mai 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE ce règlement vise à intégrer les nouvelles orientations en verdissement et développement durable au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, à permettre une mise à jour administrative du *Règlement sur les certificats d'occupation et autres permis (R.R.V.M., c. C-3.2)* et de clarifier les situations où l'abattage d'un arbre est permis.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 7 mai 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx